



TARIFS ENFANTS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le montant des cotisations inclut :

- l'adhésion à l'association,
- les frais administratifs,
- le forfait premiers cours et le coût de l'enseignement (en cas de démission de l'élève avant le 30/09/2023 un montant forfaitaire de 100 € ne sera pas remboursé)(au delà la cotisation est due entièrement)

Modalités de règlement des cotisations

- En une seule fois (encaissement début octobre 2023)

OU

- En quatre fois (4 chèques qui seront présentés en banque en début des mois d'octobre, novembre, décembre 2023 et janvier 2024),

Les cotisations concernant les élèves extérieurs aux communes du SICSAL et aux communes associées sont plus élevées car ils ne bénéficient pas d'aide de leur commune.

	TARIF	Règlement en 4 fois				Total	
		02/10/2023	02/11/2023	02/12/2023	02/01/2024		
EVEIL	Eveil GSM/ Eveil CP Formation Musicale Seule	NORMAL	77 €	77 €	77 €	77 €	308 €
	EXTERIEUR	147 €	147 €	147 €	189 €	630 €	
	Rallye Instrumental	NORMAL	110€	110€	110€	107€	437€
	EXTERIEUR	215€	215€	214€	276€	920€	
CYCLE 1	Musicien en herbe Instrument(groupe de 3 élèves par heure) FM + Pratique Collective	NORMAL	144€	144€	144€	144€	576€
	EXTERIEUR	252	252€	252€	324€	1 080€	
CYCLE 2	Musicien Accompli Instrument (2 élèves par heure) FM + Pratique Collective	NORMAL	153€	152€	152€	152€	609€
	EXTERIEUR	262€	261€	261€	336€	1 120€	
	Musicien Accompli Instrument (2 élèves par heure) (UV BEM FM Acquise) +Pratique Collective	NORMAL	122€	122€	122€	122€	488€
	EXTERIEUR	227€	226€	226€	291€	970€	
PERFECT	Musicien en perfectionnement Pratique collective + Instrument Seul (UV BEM FM + BEM INSTRU Acquises)	NORMAL	122€	122€	122€	122€	488€
	EXTERIEUR	227€	226€	226€	291€	970€	
	Cours Particulier Enfant		313€	312€	312€	312€	1 249€
	Pratique collective seule (Junior, Accordéon, Cordes, Guitare,Choeur)		105 €				
	Deuxième instrument		511 €				

FAMILLES NOMBREUSES et QUOTIENT FAMILIAL

Tarifs préférentiels reconduits cette année, à savoir :

Pour les familles ayant **3 enfants inscrits à l'école de musique** : une réduction de **12,5 %** sera accordée sur l'inscription du plus jeune.

Pour les familles ayant **4 enfants inscrits à l'école de musique** : une réduction de **12,5%** sera accordée sur l'inscription du troisième enfant et une réduction de **25 %** sera accordée sur l'inscription au delà du troisième enfant.

Mise en place du Quotient Familial (uniquement sur présentation de l'attestation de la CAF année en cours).

Nous appliquerons la réduction la plus favorable des deux